

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 14 JUIN 2021
A 20H30**

Date de convocation : 08/06/2021

Date d'affichage : 08/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Pascal FRICAUD, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Jean-Yves DRUGEON, Dominique MALISSEN, Jérôme JEANNON, Corinne BAUDRIT,

Excusés :

Frédéric BOURSIQUOT,

Jean-François DESERSON donne procuration à Jérôme JEANNON,

Michel DAUMAND donne procuration Gisèle BELLET

Absents :

Néant

Madame Gisèle BELLET est élue secrétaire.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mai 2021. Il est adopté à l'unanimité.

II- Vote du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe trois modes de scrutin, à savoir un scrutin ordinaire, et deux types de scrutins formels.

- Le **scrutin ordinaire**, mis en évidence par le Conseil d'État dans son arrêt en date du 22 janvier 1960, signifie qu'une délibération peut résulter du simple assentiment de l'ensemble ou de la majorité des conseillers.

Dans le cas d'espèce, le président de séance soumet la question et demande quels conseillers votent « pour », « contre » ou s'abstiennent ; puis il établit la majorité et détermine l'issue du vote.

Les votes formels, prévus à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sont le scrutin public et le scrutin secret.

- Le **scrutin public** est utilisé lorsque le quart des membres présents le demande. Il se matérialise par un vote nominatif.

Ici, par exemple, le maire appellera successivement chacun des conseillers présents en lui demandant d'exprimer son vote. Le secrétaire de séance procédera à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote ; ces mentions sont indiquées sur les délibérations.

- Le **scrutin secret** est obligatoirement utilisé lorsqu'un tiers des membres présents le demande et, en principe, lors de nomination.

Le mode de vote sera déterminé à chaque question de l'ordre du jour.

III- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant que monsieur Michel DAUMAND était membre extérieur du CCAS

Considérant que monsieur Michel DAUMAND est devenu membre du conseil municipal

Considérant que monsieur Michel DAUMAND a exprimé le souhait de devenir membre élu du CCAS

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Monsieur le Maire précise qu'il est de droit Président du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée : Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Jean-François DESERSON et Michel DAUMAND

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Philippe GACHET,
- Bruno ROY,
- Gisèle BELLET,
- Jean-François DESERSON,
- Michel DAUMAND

IV- Décision modificative : prélèvement dégrèvement jeunes agriculteurs 2020 et 2021

Monsieur le Maire propose de régulariser le prélèvement de 2020 et de prévoir les crédits de 2021 concernant le prélèvement du dégrèvement des jeunes agriculteurs à l'article 7391171.

Le montant du dégrèvement s'élève à 221.00€ au titre de l'année 2020.

Il propose de réaliser la décision modificative suivant :

Article 678 (autres charges exceptionnelles) : - 500.00€

Article 7391171 (dgt de la TF en faveur des jeunes agri) : 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

- Article 678 (autres charges exceptionnelles) : - 500.00€
- Article 7391171 (dgt de la TF en faveur des jeunes agri) : 500.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

V- Local associatif : remplacement des ouvertures

Monsieur le Maire rappelle que cet ensemble de bâtiments a été acquis au cours de l'année 2018 dans le but de répondre au maximum aux besoins des associations en les accompagnant en créant un espace commun. Ces locaux serviront donc à l'ensemble des associations communales afin de leur permettre de mutualiser leurs ressources matérielles, ... et afin de dynamiser la vie associative en créant un partenariat entre la Commune et les associations pour répondre à leurs besoins nécessaires à leur épanouissement et leur développement.

Les travaux de toitures ont déjà été réalisés afin de mettre hors d'eau les bâtiments. Cette deuxième tranche de travaux permettra de remplacer les portes afin que les bâtiments soient hors d'air.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier. Monsieur ROY présente deux devis pour le remplacement des ouvertures :

- ABR IDEAL Menuiserie propose un devis d'un montant de 11 874.06€HT soit 14 248.87€ TTC

- Ets Menuiserie DUBOSCQ propose un devis d'un montant de 10 165.71€ HT soit 12 198.85€ TTC

Monsieur ROY fait lecture d'un tableau comparatif qu'il a réalisé. Il en ressort que les devis proposés ont peu de différences sur la plupart des postes sauf sur celui des grandes portes ainsi que sur celui d'une fenêtre qui n'apparaît pas sur l'un des devis. Monsieur le Maire précise qu'ABR IDEAL MENUISERIE a prévu de réaliser un seuil supérieur.

Monsieur ROY précise que le délai de fabrication est de 14 à 16 semaines.

Après discussion, le Conseil Municipal, 12 pour et 2 abstentions (Jérôme JEANNON)

- DECIDE d'accepter le devis proposé par l'entreprise ABR IDEAL MENUISERIE pour un montant de 11 874.06€ HT soit 14 248.87€ TTC pour la réalisation de portes,
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités

VI- Local associatif : demande de subvention

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	30.00%	3 562.22 €
Fonds propres		70.00%	8 311.84 €
	TOTAL	100.00%	11 874.06 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes auprès du Département de la Charente-Maritime pour le remplacement des portes du local associatif et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

Ces travaux seront inscrits dans le cadre du CRTE.

VII- Ecole : étude de devis : store des classes

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier.

Monsieur ROY rappelle les faits à savoir qu'il fait très chaud dans certaines salles de classes notamment une qui reçoit un ensoleillement important tout au long de la journée.

Il présente aux membres présents deux devis de différents produits soit :

- MAISON DU STORE propose un devis de 1 440.00€ HT soit 1 732.80€ TTC pour la fourniture et pose de store extérieur qui se rabat le long du mur,
- MONSIEUR STORE propose un devis de 1 318.00€ HT soit 1 581.60€ TTC pour la fourniture et pose de stores intérieurs.

Monsieur FRICAUD rappelle qu'il y a déjà un film intérieur qui semble inefficace contre la chaleur.

Monsieur le Maire demande de faire attention pour l'accès pompiers.

Madame ROULIN et monsieur LOUIS se posent la question sur la possibilité de mettre une clim réversible et madame GRATON de programmer la fermeture du rideau.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par l'entreprise MAISON DU STORE propose un devis de 1 440.00€ HT soit 1 732.80€ TTC pour la fourniture et pose de store extérieur
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités

Monsieur ROY s'engage à demander le chiffrage pour programmer l'ouverture et la fermeture du store.

VIII- Aménagement paysagé du centre bourg : étude de devis

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier.

Il propose de réaliser un aménagement paysagé du centre bourg. Cet aménagement permettra d'embellir et de garder le caractère rural du village avec un choix de végétaux adaptés ainsi que du mobilier urbain tel que des tables en bois.

Monsieur ROY présente un devis de la pépinière Ferme de Magné d'un montant de 3 525.61€ HT soit 3 940.45€ TTC pour de la fourniture de végétaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par la Pépinière Ferme de magné d'un montant de 3 525.61€ HT soit 3 940.45€ TTC
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités

IX- Aménagement paysagé centre bourg : demande de subvention

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	35.00%	1 490.63 €
Fonds propres		65.00%	2 768.30 €
	TOTAL	100.00%	4 258.93 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement et l'embellissement paysagé du centre bourg et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

X- Fête annuelle

Monsieur Le Maire laisse la parole à monsieur ROY en charge de la fête annuelle qui devrait se dérouler le dimanche 01 août 2021.

Il informe les membres présents qu'il a réuni les présidents des associations il y a quelques jours afin de leur proposer de mettre en place des festivités.

Il en ressort les points suivants :

- ~ 17h00 : exposition de voitures anciennes en attente de la réponse
- ~ 18h00 : concert de Gemme la Mélodie
- ~ 19h00 : apéritif offert par la commune de Sainte Gemme
- ~ A chacun son pique-nique
- ~ 22h30 feu d'artifice tiré par la société Mille Feux d'un montant de 4 120.00€ TTC
- ~ Ambiance musicale avec RYTHMIC d'un montant de 400.00€

Monsieur ROY précise que le Saint Gemme tiendra une buvette sur la place et proposera un menu en plus de la carte de pizzas à prendre sur place ou à emporter.

XI- Questions diverses

- Monsieur ROY avise les membres présents des travaux en cours :
 - ~ Ecole : ouvertures classe maternelle 16 semaines de délai, pose au vacances de la Toussaint 2021, en attente du devis plomberie pour les toilettes de la maternelle
 - ~ Salle des fêtes : les travaux seront réalisés à partir du 20 septembre 2021
 - ~ Eaux pluviales lotissement la Garenne : en attente du délai
 - ~ Restaurant scolaire : en attente du PV de l'huissier
- Monsieur le Maire informe que
 - ~ le SDV17 a présenté un premier croquis du lotissement les Orchidées avec 12 lots de 250m² à 600m²,
 - ~ monsieur CHAMBERT posera ses manèges le week-end du 26 et 27 juin,
 - ~ les communes de NANCERAS, BALANZAC et SAINTE GEMME réfléchissent sur la mise en place d'une police municipale commune,
 - ~ la commission voirie se réunira le samedi 19 juin pour le nettoyage du fossé de la Durandière à Chez mondain,
 - ~ une rencontre avec l'ACCA est prévue,
 - ~ les travaux d'assainissement collectif dans le centre bourg devraient être réalisés en 2022,
 - ~ les 4 tables ont été montées,
 - ~ un devis pour le mauvais état de la cloche devrait être demandé.
- Monsieur le Maire et madame BELLET informent qu'un pique-nique géant sera proposé aux enfants le dernier jour de l'école. Le Saint Gemme préparera le pique-nique.
- Madame ROULIN informe qu'elle sera présente dans les locaux de la commune le lundi 21 juin, afin de suivre chaque agent dans le but de constater les risques/dangers/activités dans le cadre du Document Unique qui est à finaliser. Une enquête sur les risques psychosociaux sera également réalisée pour les agents qui souhaitent répondre.
- Monsieur FRICAUD rappelle qu'il faut contacter un second architecte pour les travaux de l'Eglise.

- Monsieur JEANNON souhaite avoir quelques explications sur l'altercation entre un enfant et monsieur le Maire. Monsieur Le Maire explique les faits.
- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 22 juillet 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

CONSEIL MUNICIPAL		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLET Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	<i>absent</i>
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	DRUGEON Jean-Yves	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	JEANNON Jérôme	
CM	DESERSON Jean-François	<i>Donne procuration à Jérôme JEANNON</i>
CM	BAUDRIT Corinne	

CM	DAUMAND Michel	<i>Donne procuration à Gisèle BELLET</i>
----	----------------	--